



AVIS de MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a engagé par arrêté n°23/2021 en date du 1er décembre 2021, la modification simplifiée N°2 du SCoT relative à la mise en œuvre des modalités d'application de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN et à la correction d'erreurs matérielles du chapitre 11 du document d'orientations et d'objectifs du SCoT.

Le Conseil communautaire a précisé par délibération en date du 28 septembre 2023 les modalités d'organisation de la mise à disposition du public du dossier de présentation du projet. Ces modalités prévoient :

-que les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles, seront mis à disposition du public et consultables durant 1 mois, du **Lundi 9 octobre 2023 au Jeudi 9 novembre 2023 inclus à 17h** :

- A la Direction générale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, Bâtiment A, située au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- À la Mairie de Fréjus, Place Jules Formigé, Service Urbanisme, 83600 Fréjus, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00, ainsi qu'aux mairies annexes de la Gabelle, Saint-Aygulf, Saint-Jean-de-Cannes et Tour de Mare.
- À la Mairie d'Honneur de Roquebrune-sur-Argens, place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'aux mairies annexes des Issambres et de la Bouverie aux jours et heures d'ouverture au public.
- A la Mairie de Saint-Raphaël, Service urbanisme, 26 place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public à savoir du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi qu'aux mairies annexes d'Agay, Boulouris, Dramont et Valescure, aux jours et heures d'ouverture au public.
- En version numérique : sur le site Internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération : <http://www.esterelcotedazur-agglo.fr> , sur celui de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr/>, sur celui de la ville de Roquebrune-sur-Argens : <http://www.roquebrune.com/>, sur celui de la ville de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr/>.

-qu'une permanence pour recevoir le public et apporter des explications personnalisées aura lieu **les 25 et 26 octobre 2023 : de 9h à 12h et de 14h à 17h**, au siège de la communauté d'agglomération, 624 chemin Aurélien, bâtiment A, salle Estérel, 83700 Saint-Raphaël.

- que les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition du public au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et en Mairie des 3 communes concernées ;
- par courrier adressé à M. le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, « Modification simplifiée N°2 du SCoT », 624, Chemin Aurélien, CS 50133, 83707 SAINT-RAPHAËL Cedex,
- par courriel à l'adresse : scot@esterelcotedazur-agglo.fr avec pour objet la mention « modification simplifiée N°2 du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ».

A l'issue de la mise à disposition, le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.